

Le Protocole de Sécurité

Respecter l'obligation « Protocole de Sécurité » qui pèse sur toutes les entreprises accueillant des opérations de chargement ou déchargement et confier sa rédaction à notre Expert Prévention.

AUDIT

1 Le Protocole de Sécurité : un document obligatoire

Les manœuvres de chargement et de déchargement de marchandises sont génératrices de risques pour tous les salariés, ce qui justifie des mesures de sécurité spécifiques.

Ce devoir de prévention des risques professionnels est posé par le **Code du Travail** dans les articles R4515-1 à R4515-4.

En application de ces articles, toute entreprise utilisatrice de tels services, dans son enceinte, **doit établir les règles de sécurité à appliquer à ces situations.**

2 Audit et rédaction par l'Expert Prévention

LA VISITE DU SITE

Notre consultant, lors de sa mission d'audit a pour mission :

- d'analyser les différents documents mis à sa disposition, sur la base d'une liste préalablement communiqué
- d'observer les pratiques courantes de l'entreprise
- de définir la liste des entreprises extérieures concernées
- de vérifier la prise en compte, dans le process et dans les actes, des obligations pesant sur l'Entreprise et pour lesquelles, le non-respect l'expose à un risque potentiel de mise en cause.

LA REDACTION DU PROTOCOLE DE SECURITE

Vous recevez un **rapport de mission** de l'Expert Prévention comprenant :

- Le contenu de votre Protocole de Sécurité pour être en conformité avec vos obligations
- Les préconisations pour mettre en œuvre **des actions de prévention** permettant de contrôler que les règles sont respectées.

3 Notre service d'accompagnement après Audit

• L'assistance téléphonique illimitée

Notre service **EXPERT EN LIGNE** pour toute aide ou question concernant la législation et la gestion de votre Document Unique.

• L'abonnement gratuit à nos Alertes Prévention

Vous êtes informé de l'**actualité** en matière de **Prévention de Risques Professionnels.**

- ▶ **Expert Prévention sur site**
- ▶ **Expert Externe : la garantie de l'impartialité**
- ▶ **Expert Spécialisé : la certitude de la qualité**

- ▶ **Conformité avec la réglementation Protocole de Sécurité**
- ▶ **Support de référence pour établir et faire respecter vos consignes de Sécurité**
- ▶ **Outil de sensibilisation pour préserver votre responsabilité**

EXPERT EN LIGNE



Une aide,
une question :
0820 89 83 84
contact@aequalis-prevention.com

Alertes Prévention



La réglementation et la jurisprudence évoluent...
Recevez gratuitement des informations claires et utiles.

▶ N° Indigo 0 820 89 83 84

Plus de renseignements :
www.aequalis-prevention.com

Conditions générales de vente des audits Aequalis Prévention

Article 1 – OBJET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de vente ont pour objet de fixer les conditions par lesquelles la société Aequalis Prévention fournit au client la prestation d'audit portée au contrat, dans la rubrique « Prestations » du bulletin de souscription.

L'acceptation par le client des Conditions Particulières (ci-après désignées par « Conditions Particulières ») implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes Conditions Générales.

Toute condition contraire opposée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Aequalis Prévention, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION

Aequalis Prévention a une obligation de moyens à l'égard de l'entreprise contractante, en conséquence, en exécution du présent contrat, Aequalis Prévention s'engage à organiser l'action d'audit décrite dans le document descriptif joint au bulletin de souscription dont le libellé est repris à la rubrique « Prestation ».

Aequalis Prévention s'engage à mettre à disposition ses services d'assistance « Notre accompagnement suite à audit »

Pour permettre à l'entreprise de conforter les acquis de cette action d'audit, Aequalis Prévention met à sa disposition, pendant 12 mois, à compter de la date de la prise d'effet de la convention, les services suivants :

- Un accès illimité à l'assistance « Expert en Ligne », ligne téléphonique dédiée aux risques Hygiène, Santé et Sécurité au travail. Il est précisé que le service « Expert en Ligne » est accessible par téléphone, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00, et de 14h00 à 17h00 au :

▶ N° Indigo 0 820 89 83 84 (0,118 EUR TTC/mn).

- L'abonnement gratuit à nos alertes prévention

Au terme de la période de 12 mois, l'entreprise souhaitant bénéficier de nos services d'assistance, se verra proposer de s'abonner.

Article 3 – DATE D'EFFET DE LA PRESTATION

3.1 La prestation d'Audit prend effet, selon les cas :

3.1.1 Par l'acceptation des Conditions Particulières par le client qui résulte de la signature du contrat revêtu de la mention « Bon pour adhésion » avec indication du lieu, de la date et du cachet de l'entreprise cliente avec la (les) signature(s) de la (des) personne(s) habilitée(s) à l'engager.

3.1.2 Par la souscription en ligne aux conditions générales de vente spécifiques à ce mode d'achat.

Article 4 – TARIFS ET FACTURATION

4.1 Tarifs : les conditions tarifaires sont celles indiquées dans les Conditions Particulières. Elles peuvent être modifiées à tout moment et, notamment, en cas de changement des données fiscales ou économiques.

4.2 Facturation : les factures sont établies conformément au tarif en vigueur le jour de la prestation, sauf disposition contraire figurant au document contractuel.

Les paiements s'effectuent à réception de la facture, sans escompte.

En cas d'impayé à l'échéance, il sera porté intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités sont dues dès dépassement de l'échéance sans qu'Aequalis Prévention n'en fasse la demande.

Toute prestation commencée est due en totalité sauf cas de force majeure tel que défini à l'article 5.

Article 5 – RESPONSABILITE

Aequalis Prévention s'engage à fournir la prestation indiquée dans les Conditions Générales d'Abonnement et les Conditions Particulières avec toute la diligence requise. Il est expressément convenu entre les Parties que l'obligation d'Aequalis Prévention est une obligation de moyens et en aucun cas une obligation de résultat.

L'obligation de moyens pesant sur Aequalis Prévention consiste à réaliser la mission d'audit telle que détaillée dans la proposition et aux dates et lieux convenus entre les parties.

Le client ne peut rechercher aucune responsabilité pour tous dommages indirects et/ou immatériels ou moraux subis par lui ou par des tiers du fait des présentes, tels que perte d'exploitation, perte de profit, atteinte à l'image, perte de chance, dommages ou frais,...

Aequalis Prévention sera dégagee de toute responsabilité en cas d'inobservation par le client, soit d'une des clauses des Conditions Générales d'abonnement, soit d'une des clauses des Conditions Particulières.

Aucune réparation des conséquences de l'inexécution des prestations ne pourra être sollicitée en cas de faute du client ou de force majeure.

Outre les cas de force majeure reconnus par la Jurisprudence Française, doivent notamment être considérés comme des cas de force majeure au titre du présent contrat :

- les grèves totales ou partielles, ou les perturbations, notamment des services postaux, d'EDF, de l'opérateur téléphonique, des moyens de transport, des communications, ainsi que du réseau Internet,

- les inondations, tempêtes et les incendies.

Des liens hypertextes peuvent renvoyer le client vers d'autres sites que le site www.aequalis-prevention.com toute responsabilité de la société Aequalis Prévention est dégagee dans le cas où le contenu de ces sites contreviendrait aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Aequalis Prévention rappelle que les informations mises à la disposition du client sur le site ne le dispensent aucunement de faire appel à un professionnel du droit. Il appartient au client de se conformer à ses frais à toutes les lois et réglementations en vigueur. Ce site ne fournit que des informations et renseignements à caractère documentaire, elles n'ont aucune valeur juridique en tant que telles. Ces documents et leur utilisation se font donc sous l'entière responsabilité du client.

Article 6 – DROIT D'UTILISATION ET DE REPRODUCTION

L'ensemble des documents ou fonds documentaires auxquels Aequalis Prévention donne accès dans le cadre de la prestation d'audit, sont protégés par le droit d'auteur, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle.

Le client s'interdit tout usage de ces documents autre que documentaire, de même qu'il s'interdit de publier, diffuser ou vendre, de quelque manière que ce soit, les contenus auxquels il accède.

Article 7 – SERVICE CLIENTELE

Pour toute information ou question, le service clientèle est à disposition :

- téléphone : 0 820 89 83 84,

- email : contact@aequalis-prevention.com

- courrier : Aequalis Prévention - 98 Cours du Gal Leclerc - 33210 LANGON

Article 8 – DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française. Le siège social d'Aequalis Prévention se situant au 3, Place Meissonnier à Lyon, en cas de litige, les juridictions du ressort du Tribunal de Lyon sont seules compétentes

Article 9 – VALIDITE DES CONDITIONS GENERALES

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales serait déclarée contraire à la loi ou de toute autre manière légitimement inexécutable, cette clause sera déclarée nulle et non avenue sans qu'il en résulte la nullité de l'intégralité des présentes Conditions Générales .

Article 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

En vertu de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client est informé du traitement informatisé des informations constituant son dossier personnel. La société Aequalis Prévention s'engage au respect strict de la loi et accorde au client un droit permanent de consultation et de rectification des informations le concernant. Toute correspondance à ce sujet est à adresser à :

Aequalis Prévention - 98 Cours du Gal Leclerc - 33210 LANGON

▶ N° Indigo 0 820 89 83 84

Siège social : Aequalis Prévention, 3 Place Meissonnier, 69001 Lyon - SARL au capital de 10 000 euros
RCS Lyon 530 719 632 - Code NAF 7022Z - TVA intracommunautaire FR35530719632

www.aequalis-prevention.com

aequalis Prévention
Solutions en management des risques

